NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/53
11 juin 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-huitième réunion
Montréal, 14-16 juillet 1999

RAPPORT SUR LES PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR

(Note de discussion du Secrétariat)

La présente note de discussion est soumise par le Secrétariat du Fonds pour donner suite à la décision 27/84, aux termes de laquelle le Comité exécutif a décidé:

a) de demander au Secrétariat de préparer, en coopération avec les agences d'exécution, un document destiné à la prochaine réunion du Comité exécutif qui contiendrait un recueil des décisions déjà prises et où serait décrite l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne les éléments de prêt;

b) de demander au Secrétariat et aux agences d'exécution de collaborer pour établi des scénarios concrets, en mettant en évidence les questions et problèmes pouvant y être liés, notamment des préoccupations telles que des capacités de gestion insuffisantes dans certains pays et la crainte de voir augmenter la dette nationale de pays déjà en situation de crise économique;

c) de réexaminer cette question à sa prochaine réunion.

La présente note comprend deux parties: la I^{ere} Partie récapitule les décisions des Réunions des Parties et du Comité exécutif relatives à l'octroi de prêts, ainsi que les expériences acquises au sein du Fonds multilatéral sur les prêts et les projets comportant des éléments de prêt. La II^{e} Partie fait l'analyse de scénarios concrets de financement par des prêts de l'élimination d'ODS dans les pays visés à l'article 5.

I^ere PARTIE

A) RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ET DES EXPÉRIENCES DU FONDS MULTILATÉRAL EN MATIÈRE D'OCTROI DE PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR

Décisions

1. Date: 1990

   Contexte: Amendement de Londres adopté à la 2e Réunion des Parties:

   Décision: "Le Fonds multilatéral couvre, gracieusement ou au moyen de prêts à des conditions de faveur, selon le cas et en fonction de critères qui seront fixés par les Parties, les surcoûts convenus."

2. Date: 1991

   Contexte: Principes directeurs pour la mise en œuvre et critères de sélection des projets, approuvés à la 3e réunion du Comité exécutif:

   Décision: "L'assistance destinée à des projets d'investissement est généralement fournie sous la forme de prêts. Cependant, dans les cas où un projet d'investissement comporte une période de récupération brève (un ou deux ans), le financement peut prendre la forme de prêts à conditions de faveur très avantageuses. Lorsqu'une agence d'exécution estime qu'un prêt à conditions de faveur très avantageuses semble approprié pour un projet particulier, elle recommande l'adoption de cette mesure à la réunion suivante du Comité exécutif. Le Comité exécutif prend la décision définitive sur les termes de l'assistance consentie."

3. Date: 1995

   Contexte: Examen des surcoûts et des suréconomies d'exploitation dans le sous-secteur des extincteurs portatifs à halogène à la 16e réunion du Comité exécutif:

   Décision: "La Banque mondiale devrait être invitée à rédiger une étude sur la façon d'établir un mécanisme de prêts à des taux favorables, dans laquelle seraient abordées les questions suivantes: quelles options seraient disponibles compte tenu des normes et pratiques en vigueur des agences d'exécution; quelles dispositions devraient être prises pour mettre en place le mécanisme; et dans quelle mesure la Banque pourrait-elle utiliser ses fonds ou des fonds d'autres sources aux fins d'élimination par les pays visés à l'article 5."

4. Date: 1995

Contexte: Mesures visant à améliorer le mécanisme de financement aux fins d'application du Protocole de Montréal, adoptées à la 7e Réunion des Parties:

Décision: "Recommandation 10: Que l'étude par la Banque mondiale de l'établissement d'un mécanisme de prêt à des conditions favorables, dont le Comité exécutif avait demandé la réalisation à sa seizième réunion, soit achevée dès que possible, puis analysée et examinée par le Comité exécutif a sa dix-neuvième réunion et qu'une décision sur les mesures futures appropriées soient prises par le Comité exécutif à sa vingtième réunion ou par la Réunion des Parties en 1996, selon qu'il conviendra, en vue de faire démarrer l'emploi des prêts à des conditions favorables à la fin de 1996, dans la mesure où ils répondront à un besoin et une demande."

5. Date: 1996

Contexte: Examen d'un document conjoint du Secrétariat et de la Banque mondiale sur l'octroi de prêts à des conditions de faveur à la 20e réunion du Comité exécutif:

Décision 20/39: Le Comité exécutif a décidé:

"a) de prendre note du document conjoint Banque mondiale/Secrétariat du Fonds sur l'octroi de prêts à des taux favorables aux fins d'élimination des ODS;

b) de prendre note des renseignements fournis au cours du débat du Comité sur l'intérêt manifesté par la Banque interaméricaine de développement envers l'octroi de prêts à des taux favorables aux fins d'élimination d'ODS et de la possibilité de trouver des fonds à partir d'autres sources, notamment le secteur privé;

c) de noter également les réserves exprimées par certains membres du Comité concernant l'octroi de prêts à des taux favorables par le Fonds multilatéral;

d) qu'il était nécessaire, compte tenu du débat du Comité exécutif à la présente réunion, d'élargir la portée de l'examen des diverses possibilités d'octroi de prêts à des taux favorables aux fins d'élimination des ODS;

e) de demander au Secrétariat et à la Banque mondiale de préparer, aux fins de soumission au Comité exécutif par l'intermédiaire de son Sous-comité des questions financières, un autre rapport qui examinerait les options pratiques d'octroi de prêts à des taux favorables aux fins d'élimination des ODS dans les pays visés à l'article 5, notamment par l'intermédiaire des banques régionales de développement et du secteur privé."

6. Date: 1997

Contexte: 21e réunion du Comité exécutif:

Décision 21/39:

"a) d'inviter le Secrétariat et les agences d'exécution à soumettre à [l']examen [du Comité exécutif] une proposition innovatrice de projet(s) de démonstration pour illustrer de quelle façon l'octroi de prêts à des conditions favorables et autres formes créatives de financement, notamment le financement par le secteur privé, peuvent être utilisés pour accélérer l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en apportant des fonds aux projets et activités qui peuvent ou non être admissibles à un financement intégral par le Fonds multilatéral sous forme de subventions;

b) d'approuver la demande de la Banque mondiale à financer, pour un montant de $US 60 000, une étude sur le financement à des conditions favorables, qui sera confiée à International Finance Corporation, en vue de soumettre au Comité exécutif un rapport exhaustif:

i) qui examinerait les moyens de mobiliser les sources de financement du secteur privé pour aider les pays visés à l'article 5 à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment dans les secteurs des technologies respectueuses de la couche d'ozone où les investissements donnent un bon rendement;

ii) qui brosserait un tableau théorique final des différentes façons dont le financement à des conditions favorables et autres formes créatives de financement, notamment la rétrocession, peuvent servir à augmenter les ressources du Fonds multilatéral et en rendre l'utilisation plus efficace."

7. Date: 1997

Contexte: Examen du projet de remplacement des refroidisseurs en Thaïlande à la 23e réunion du Comité exécutif:

Décision 23/30:

"a) de charger la Banque mondiale d'étudier comment un financement novateur pourrait être appliqué à ce projet et à des projets semblables;

b) que tout projet du même type devrait être examiné dans le cadre de la note sur les prêts à des conditions de faveur que la Banque mondiale est en train de rédiger."

8. Date: 1998

Contexte: Examen d'un document de conception des États-Unis sur l'octroi de prêts à des conditions de faveur à la 24e réunion du Comité exécutif:

Décision 24/62:

"a) d'inviter les membres du Comité exécutif à soumettre par écrit au Secrétariat, avant la fin du mois d'avril, leurs observations sur la question de l'octroi de prêts à des conditions de faveur ;

b) de charger le Secrétariat de diffuser ces points de vue à tous les membres du Comité exécutif avant la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif;

c) d'inviter la Banque mondiale à présenter les résultats de son étude sur les prêts à des conditions de faveur à la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif et de soumettre à nouveau sa proposition de projet sur l'octroi de prêts à des conditions favorables, en vertu de la décision 23/30;

d) d'entreprendre, à sa vingt-cinquième réunion, des débats de fond sur la question de l'octroi de prêts à des conditions de faveur."

9. Date: 1998

Contexte: Étude d'une étude réalisée par International Finance Corporation de la Banque mondiale sur un mécanisme de financement sans subvention pour l'élimination d'ODS, à la 25e réunion du Comité exécutif:

Décision 25/53: "créer un groupe de contact à composition non limitée et sans mandat précis, qui sera chargé de rassembler tous les points de vue et d'établir un consensus sur l'octroi de prêts à des conditions de faveur. Le groupe commencerait sa tâche immédiatement et rendrait compte de ses délibérations à la prochaine réunion du Comité exécutif."

10. Date: 1998

Contexte: Examen du rapport du coordonnateur du groupe à composition non limitée à la 26e réunion du Comité exécutif:

Rapport du groupe à composition non limitée:

"Le groupe a fait des progrès et comprenait mieux maintenant les craintes des pays relatives à la soumission de demandes de financement à des conditions de faveur, ainsi que les principes généraux sous-jacents d'un tel mécanisme;

Le groupe était convenu qu'il serait utile de développer davantage les modèles potentiels d'un tel financement et d'inclure des exemples qui, dans la mesure du possible, décriraient les mesures à prendre pour répondre à ces craintes;

Le groupe était convenu qu'il serait utile d'inviter les agences d'exécution, les donateurs bilatéraux, les pays visés à l'article 5 et les entreprises à contribuer, sur une base

volontaire, des idées innovatrices sur la question, aux fins d'examen par le Comité exécutif."

11. Date: 1999

Contexte: Examen d'un document des États-Unis sur les prêts à des conditions favorables à la 27e réunion du Comité exécutif:

Décision 27/84:

a) "de demander au Secrétariat de préparer, en coopération avec les agences d'exécution, un document destiné à la prochaine réunion du Comité exécutif qui contiendrait un recueil des décisions déjà prises et où serait décrite l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne les éléments de prêt;

b) de demander au Secrétariat et aux agences d'exécution de collaborer pour établir des scénarios de la vie réelle en mettant en évidence les questions et problèmes pouvant y être liés, notamment des préoccupations telles que des capacités de gestion insuffisantes dans certains pays et la crainte de voir augmenter la dette nationale de pays déjà en situation de crise économique;

c) de réexaminer cette question à sa prochaine réunion."

B) EXPÉRIENCE DU FONDS MULTILATÉRAL EN MATIÈRE DE PRÊTS

12. En excluant le projet des refroidisseurs en Thaïlande approuvé à la 26e réunion, le financement octroyé par le Fonds multilatéral a été fourni sous forme de subventions. Dans quelques cas, les subventions ont été transformées, en partie ou en totalité, en prêts. L'USEPA, le PNUD et la Banque mondiale ont fait part au Secrétariat de leurs expériences à cet égard. L'ONUDI a mentionné un projet de remplacement de refroidisseurs qu'elle prépare actuellement de concert avec des partenaires bilatéraux à Cuba, et qui comprend un élément de prêt, mais sans donner plus de détails.

USEPA/PNUD: Projet mondial de climatisation d'automobiles (MAC)

Données sur le projet:

Date d'approbation du projet par le Comité exécutif:
Première phase du projet approuvée en oct. 1992
Deuxième phase approuvée en nov. 1996, et
Troisième phase approuvée en nov. 1998.

Nature du financement (prêt ou subvention): Subvention du Fonds multilatéral accordée à une vingtaine de pays participants; toutefois, dans quatre de ces pays, la subvention est administrée comme une combinaison de subvention et de fonds renouvelable. Ces pays sont la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala et la République dominicaine.

Objectif du projet: Mettre en œuvre un programme national de récupération et de recyclage de CFC dans le secteur MAC des pays participants.

Niveau de financement approuvé:
318 584 $US pour la 1ere phase,
500 000 $US pour la 2e phase
250 000 $US pour la 3e phase.

Incidences du projet (jusqu'ici): Donnée non disponibles.

État de mise en œuvre: En cours.

Structure de gestion:

USEPA et PNUD: Selon le partage des tâches entre le PNUD et l'USEPA au titre de ce projet, le PNUD est responsable de l'acquisition et de la livraison des équipements tandis que l'USEPA est chargée de la formation et de l'administration du projet sur le terrain.

USEPA et l'agent local: Dans les quatre pays utilisant le fonds renouvelable, les agents locaux intéressés sont le centre de l'ozone pour trois des pays (Colombie, Guatemala et la République dominicaine) et une banque locale au Costa Rica. Dans le cas des centres de l'ozone, les relations entre l'USEPA et les agents locaux sont régies par les dispositions en vigueur dans le projet existant de renforcement des institutions, tandis qu'au Costa Rica où l'agent local est une banque, elles font l'objet d'un accord distinct.

Coût de la gestion: Les coûts administratifs versés à l'agent local proviennent du fonds, et sont remboursés par les entreprises qui participent au programme de fonds renouvelable. Cela équivaut, en pourcentage, à 9% à 30% des fonds remboursés.

Procédure d'exploitation:

Le programme présente la même structure de base dans les quatre pays. La subvention du Fonds multilatéral sert à couvrir la formation des garagistes à l'utilisation du matériel de récupération et de recyclage, ainsi que l'acquisition du matériel. Les garagistes remboursent une partie du coût du matériel, de l'ordre de 10% à 40%, sur une période donnée.

Les fonds remboursés servent à couvrir les coûts d'administration de l'agent local et l'acquisition de matériel supplémentaire pour un autre groupe de garagistes.

Dans le cas du Costa Rica, le plan sera exécuté par une banque locale qui appliquera un programme d'octroi de prêts aux petites entreprises subventionné par le gouvernement. Les garages participants doivent rembourser 60% du coût du matériel qui leur est fourni à titre de prêt.

Critères d'admission: Désir de participer, démontré par l'acceptation de suivre une séance de formation d'une journée et de remanier le garage pour recevoir le nouvel équipement; accès à une alimentation électrique; locaux d'exploitation fixes pour pouvoir entreposer le matériel durant la nuit et le protéger contre le vol.

Processus d'examen/d'évaluation: Données non disponibles.

Surveillance: Données non disponibles.

Conditions de financement:

Taux d'intérêt (comparé au taux commercial local): Dans trois des quatre cas, le coût du matériel est remboursable sans intérêt. Dans le cas du Costa Rica, le taux d'intérêt imposé par la banque locale qui gère le programme sera de 18%.

Nantissement: Non requis.
Période de grâce: Quelques mois.
Période de remboursement: Un an.
Ratio des prêts non remboursés: Données non disponibles.

Expériences et leçons

13. Compte tenu des informations fournies sur la mise en œuvre du fond renouvelable subventionné dans le cadre du projet mondial MAC, les expériences et leçons retenues jusqu'ici peuvent être résumées comme suit:

a) Déclaration de politique claire du Fonds multilatéral, indiquant que pour certains types de projets, les prêts à des conditions favorables représentent la seule solution.

b) Coopération continue avec l'agent local pour assurer que: le matériel retenu répondent aux besoins locaux, le matériel est remis aux exploitants locaux en temps opportun et sans être sujet aux taxes; les fonds avancés sont remboursés et le matériel est utilisé de façon continue.

c) Nécessité d'une infrastructure juridique et administrative pour l'exécution du programme.

d) Le taux de remboursement par les garagistes participants devrait être raisonnable, pour constituer un facteur d'incitation.

e) Des coûts administratifs de 10% imposés sur les fonds remboursés sont raisonnables.

Banque mondiale

14. La Banque mondiale a donné des informations sur le projet de refroidisseurs en Thaïlande, qui est, pour le moment, le seul programme de prêt du Fonds multilatéral. Elle n'a cependant pas pu fournir de renseignements sur la mise en œuvre du programme de rétrocession en Turquie, qui est le premier programme de ce genre du Fonds multilatéral.

Programme de remplacement des refroidisseurs en Thaïlande:

Données sur le projet:

Date de l'approbation du projet par le Comité exécutif: Nov. 1998
Nature du financement (prêt ou subvention): Prêt à des conditions de faveur.
Objectif du projet: Mettre en œuvre un programme pilote de remplacement de refroidisseurs en ayant recours à des prêts.
Niveau de financement approuvé: 5 millions $US (dont 2,5 millions $US du FEM)
Incidences du projet (jusqu'ici): 13,2 tonnes ODP éliminées directement
État de mise en œuvre: En cours

Structure de gestion:

Banque mondiale et agent local: Étant donné qu'il bénéficie d'un prêt du Fonds multilatéral, le projet n'est pas régi par l'accord de subvention conclu entre la Banque mondiale et le gouvernement thaïlandais pour le programme financé par des subventions. Il faudrait, à la place, signer un nouvel accord de prêt, pour lequel l'approbation du cabinet du gouvernement thaïlandais est nécessaire.

Arrangement local: Deux possibilités sont actuellement envisagées. La première est de confier à la Electricity Generating Authority of Thailand (EGAT) assumer le prêt du Fonds multilatéral par l'intermédiaire de la Banque mondiale, tandis que le ministre des finances garantira l'emprunt. Une telle garantie exigera l'approbation du projet par le cabinet.

La seconde possibilité est de laisser l'intermédiaire financier, la Industrial Finance Corporation of Thailand (IFCT), assumer le prêt. Il faudrait pour cela que l'IFCT inclue dans son plan de remboursement annuel une disposition visant l'emprunt de ces fonds au Fonds multilatéral et au FEM. Le gouvernement de la Thaïlande, ou le ministère des finances, étant le principal actionnaire de l'IFCT, le plan de remboursement de ce dernier doit être approuvé par le cabinet.

Coût de gestion: Comme la Banque mondiale tient l'agent local responsable du risque commercial, ce dernier demandera des frais de montage pour couvrir les risques et l'administration. Le taux applicable est en cours de négociation.

Procédure d'exploitation:

Un accord/contrat sera conclu entre l'emprunteur (EGAT ou IFCT) et les fournisseurs pour la fourniture, l'installation et l'entretien à vie des refroidisseurs. L'emprunteur conservera la propriété des refroidisseurs et le propriétaire de l'entreprise n'aura rien à payer à la date d'installation. Une fois le refroidisseur installé, l'emprunteur enverra à l'entreprise une facture mensuelle pour une somme égale à la valeur de l'économie d'électricité résultant du remplacement de l'ancien refroidisseur. Les paiements reçus serviront à rembourser le prêt du Fonds multilatéral et du FEM et à acheter de nouveaux refroidisseurs pour un autre groupe d'entreprises, ainsi qu'à couvrir le coût de gestion du programme encouru par l'emprunteur.

Critères d'admission: Les critères de sélection des candidats au programme sont entre autres : l'acceptation par l'entreprise de verser une partie des économies d'énergie réalisées à l'emprunteur; l'âge du refroidisseur; le taux de fuite de CFC du refroidisseur; la quantité de CFC dans le refroidisseur et la consommation énergétique de base.
Procédure de révision/évaluation: Sera assurée par l'agent local en se fondant sur la rentabilité de la demande de prêt, en plus des critères indiqués ci-dessus.
Surveillance : Sera assurée par l'agent local, qui soumettra des rapports périodiques à la Banque mondiale.

Conditions de financement:

Taux d'intérêt (comparé au taux commercial local): Prêt franc d'intérêt du Fonds multilatéral. On ne connaît pas le taux imposé par l'agent local à l'entreprise.
Nantissement: L'agent local exigera de toutes les entreprises la soumission d'une lettre de crédit bancaire d'une valeur égale au montant du prêt non remboursé.
Période de grâce: Aucune. La période de remboursement débute dès que le nouveau refroidisseur est opérationnel.
Période de remboursement: Quatre à sept ans..
Ratio des prêts non remboursés: Ne s'applique pas.

IIe PARTIE

SCÉNARIOS CONCRETS DE FINANCEMENT À DES CONDITIONS DE FAVEUR POUR L'ÉLIMINATION D'ODS DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5

Historique

15. La décision 27/84 est le fruit des débats du Comité exécutif sur une note présentée par les États-Unis à la 27e réunion, concernant l'octroi de prêts à des conditions de faveur et qui visait à répondre aux préoccupations exprimées par les pays visés à l'article 5 sur la possibilité d'introduire un programme d'octroi de prêts sous l'égide du Fonds multilatéral ou par des sources de financement extérieures. Tout en prenant note des principes présentés dans la note, le Comité exécutif a voulu savoir de quelle façon ils pourraient être appliqués dans les conditions réelles des pays visés à l'article 5, en soulignant les questions et les problèmes qui pourraient en résulter, notamment la pénurie de capacités de gestion dans certains pays et les risques d'augmenter la dette nationale des pays qui sont déjà en proie à des crises économiques.

16. À partir de l'expérience acquise par le Fonds en matière de prêts et de financement de projets par des prêts, les scénarios ci-après ont été élaborés afin de faciliter l'examen des questions soulevées par le Comité exécutif. Le dernier scénario a été inclus pour illustrer d'autres utilisations potentielles des prêts.

17. Scénario no. 1. Recours à un prêt pour couvrir une partie des coûts de la reconversion d'une fabrique de réfrigérateur - rétrocession.

Dans le projet Arcelick approuvé pour la Turquie, le gouvernement a estimé, indépendamment de toute exigence du Fonds, que la situation financière de l'entreprise était suffisamment solide et que le coût de sa reconversion n'avait pas à être financée intégralement. Il a donc proposé de prendre la totalité de la subvention à laquelle l'entreprise avait droit aux termes des règles applicables du Comité exécutif, et d'en verser une partie à l'entreprise sous forme de prêt. Il a également proposé que le remboursement qu'il recevrait pour ce prêt soit utilisé pour financer d'autres activités de réduction d'ODS.

18. Questions soulevées par le Comité exécutif:

a) **Capacité de gestion**: Dans ce cas particulier, le gouvernement assume la responsabilité de percevoir le remboursement du prêt par l'entreprise. Dans certains cas, les gouvernements et/ou les centres de l'ozone ne disposent pas de la capacité de gestion ou de l'autorité nécessaire pour percevoir des fonds directement d'une entreprise privée. Dans de tels cas, la tâche de perception pourrait être confiée à une tierce instance, telle qu'une banque. Cette tierce instance devrait recevoir un certain montant pour couvrir les coûts de perception et de gestion des fonds.

b) **Accroissement de la dette nationale**: Dans ce cas particulier, le gouvernement a géré comme un prêt ce qui est en fait une subvention du Fonds, et il n'a donc pas assumé de dette envers le Fonds ou toute autre institution. De sorte que même dans l'éventualité où

l'entreprise ferait défaut de paiement, le gouvernement ne sera pas en dette envers qui que ce soit.

19. Autres questions pratiques en vue d'une plus grande application:

a) **Élaboration de principes directeurs pour déterminer l'opportunité d'accorder un prêt**: Le Comité exécutif est invité à définir les circonstances dans lesquelles il ne serait pas nécessaire de financer intégralement par subvention les activités d'élimination d'une entreprise.

b) **Détermination des règles éventuelles régissant l'utilisation des fonds remboursés**: Le Comité exécutif est invité à envisager l'établissement de règles régissant l'utilisation des fonds remboursés pour financer d'autres activités telles que des projets nationaux ou le renforcement des fonds d'amélioration institutionnelles.

20. Scénario no. 2 – Établissement d'un projet de recyclage:

Dans le projet des États-Unis de récupération et de recyclage en République dominicaine, le gouvernement américain est convenu avec la République dominicaine de mettre en place 23 machines de récupération et de recyclage. Aux termes du projet, les ateliers participants devaient assumer 40% des coûts de l'équipement, ventilés comme suit: 5% à la date de la formation, 20% à la livraison de l'équipement, et ensuite 3 versements mensuels de 25%. Le centre de l'ozone perçoit les paiements, en échange de 2 000 $ (environ 10% de la somme perçue) à titre de frais de gestion. Les fonds reçus ont servi essentiellement à acheter un deuxième lot d'équipement pour d'autres ateliers. Les ateliers qui sont en défaut de paiement se voient confisquer leur matériel qui est ensuite affecté à d'autres ateliers.

21. Questions soulevées par le Comité exécutif:

a) **Capacité de gestion**: Dans ce cas particulier, le centre de l'ozone a assumé la responsabilité de la perception des remboursements par les ateliers. Dans certains cas, les gouvernements et/ou les centres de l'ozone ne disposent pas de la capacité de gestion ou de l'autorité nécessaire pour percevoir des fonds directement d'une entreprise privée. Dans de tels cas, la tâche de perception pourrait être confiée à une tierce instance, telle qu'une banque. Cette tierce instance devrait recevoir un certain montant pour couvrir les coûts de perception et de gestion des fonds.

b) **Accroissement de la dette nationale**: Dans ce cas particulier, le gouvernement a géré comme un prêt ce qui est en fait une subvention du Fonds, et il n'a donc pas assumé de dette envers le Fonds ou toute autre institution. De sorte que même dans l'éventualité où l'entreprise ferait défaut de paiement, le gouvernement ne sera pas en dette envers qui que ce soit.

22. Scénario no. 3 – Prêt à des conditions de faveur pour le remplacement de refroidisseurs en Thaïlande:

Dans ce cas particulier, une institution locale en Thaïlande a exigé des propriétaires des refroidisseurs qu'ils soumettent des lettres de crédit bancaire en nantissement d'un prêt pour l'acquisition de nouveaux refroidisseurs. Dans ces conditions, le gouvernement thaïlandais a pu garantir le remboursement du prêt en cas de défaut de paiement par l'un quelconque des propriétaires de refroidisseurs. Grâce à un tel arrangement, le Fonds multilatéral et le FEM ont pu accorder un prêt au gouvernement afin de permettre l'acquisition de 24 nouveaux refroidisseurs sans CFC. Ce projet avait pour objet de démontrer que l'achat de nouveaux refroidisseurs économes d'énergie était en soi une transaction rentable.

23. Questions soulevées par le Comité exécutif:

a) **Capacité de gestion**: Dans ce cas particulier, le gouvernement délègue les tâches de perception et d'administration du prêt à une institution locale qui recevra en contrepartie une commission.

b) **Accroissement de la dette nationale**: Le projet des refroidisseurs thaïlandais approuvé par le Comité exécutif est différent des deux cas précédents, en ce sens que dans le cas de la Thaïlande, le Fonds multilatéral peut être considéré comme le bailleur de fonds direct, le pays étant responsable du remboursement du prêt en cas de défaut de paiement. Un tel arrangement semble, de prime abord, contribuer à l'accroissement de la dette extérieure du pays, mais en exigeant des propriétaires de refroidisseurs la soumission de lettres de crédit avant d'accepter le prêt, le gouvernement s'est assuré de fait que toute perte serait couverte par les propriétaires de refroidisseurs et non pas par le gouvernement.

24. Scénario no. 4 – Prêts bancaires - Nantissements/achats de réduction d'intérêt par le Fonds:

Dans ce scénario, un fabricant de réfrigérateurs dont la stabilité financière est confirmée et qui n'a pas besoin de faire subventionner intégralement sa reconversion, demande un prêt pour financer 50% du coût de son projet. L'entreprise communique à l'agence d'exécution responsable l'identité de son bailleur de fonds principal et le Fonds/l'agence convient avec ce dernier de garantir le prêt. Comme le prêt est garanti par une institution internationale de financement et que le risque est réduit, le bailleur de fonds peut se permettre d'imposer un taux d'intérêt inférieur au taux normalement appliqué dans le pays. Le Fonds peut également choisir d'acheter une réduction d'intérêt supplémentaire.

25. Questions soulevées par le Comité exécutif:

a) **Capacité de gestion**: Dans ce cas particulier, le gouvernement n'assume aucun rôle de gestion. Ce rôle serait confié à une banque.

b) **Accroissement de la dette nationale**: Dans ce cas particulier, le gouvernement n'a pas assumé de dette envers le Fonds ou toute autre institution. De sorte que même dans

l'éventualité où l'entreprise ferait défaut de paiement, le gouvernement ne sera pas en dette envers qui que ce soit. Ce sera plutôt le Fonds qui aura à rembourser le prêt.